

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
11e séance
tenue le
vendredi 18 octobre 1991
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11e SEANCE

Présidente : Mme GOICOCHEA (Cuba)
(Vice-Présidente)

puis : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1992-1993 (suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/46/SR.11
14 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

En l'absence du Président, Mme Goicochea (Cuba), Vice-Présidente,
prend la présidence

La session est ouverte à 15 h 25.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite) (A/46/3, A/46/6/Rev.1 et A/46/7)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/46/16 et Add.1, A/46/173 et A/46/330)

1. M. ELIASHIV (Israël) dit qu'il faut restreindre au maximum les dépenses de l'Organisation et, pour ce faire, revoir et contrôler les programmes en cours et supprimer les programmes et activités marginaux ou inefficaces. Il partage les préoccupations du Comité consultatif concernant la gestion et le contrôle des fonds extrabudgétaires.
2. Certains pays se sont servis de l'ONU aux fins de la guerre politique incessante qu'ils mènent contre Israël. La délégation israélienne ne saurait approuver l'allocation de fonds budgétaires à ces fins. Ces fortes sommes devraient plutôt servir à favoriser le bien-être économique et social et éliminer la pauvreté dans les pays en développement. A la veille de l'ouverture d'une conférence régionale de la paix et alors que s'instaure une ère nouvelle de coopération entre les Etats Membres en vue de parvenir à un accord sur le budget, il faut s'abstenir d'approuver des crédits et d'adopter des résolutions qui pourraient porter préjudice au processus de paix au Moyen-Orient. Les parties intéressées doivent mener des négociations directes sur toutes les questions pertinentes en vue de dégager des solutions constructives.
3. Malgré les moyens limités dont il dispose, Israël entretient des liens bilatéraux de coopération et de développement avec de nombreux Etats Membres d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, dans le but d'améliorer les conditions économiques et sociales dans le monde entier. Cela étant l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation, la délégation israélienne espère que les ressources seront assignées en priorité aux activités qui stimulent l'économie et le développement.
4. Le Comte De MARCHANT ET D'ANSEBOURG (Pays-Bas), parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, insiste sur la nécessité de financer les objets de dépenses approuvés. Le débat sur le budget perd tout son sens si les deux tiers des Etats Membres ne s'acquittent pas, intégralement et dans les délais fixés, de l'obligation qui leur incombe de verser leurs quotes-parts au titre du budget et des opérations de maintien de la paix. Il est donc paradoxal de voir ces Etats voter les crédits demandés.

(Le Comte De Marchant et D'Ansembourg, Pays-Bas)

5. Le projet de budget pour l'exercice biennal 1992-1993 tient compte des dispositions de la résolution 45/255 de l'Assemblée, qui en détermine le plan général. Ce dernier doit surtout permettre aux Etats Membres de participer dès le début au processus budgétaire. Il importe que le plan général demeure crédible et, à cette fin, s'en tenir au montant qui y est indiqué.

6. Le budget-programme est un document décisionnel fondamental qui détermine les moyens disponibles pour chaque objectif programmé. Le budget de l'Organisation doit donc rendre compte des priorités énoncées dans la Charte et fournir à l'Assemblée les données nécessaires pour qu'elle puisse établir si les montants demandés et les modifications proposées permettront au Secrétaire général de réaliser les objectifs fixés.

7. Les délégations des Etats membres de la Communauté européenne ont étudié avec le plus grand soin le projet de budget-programme ainsi que les rapports pertinents du Comité du programme et de la coordination (CPC) et du Comité consultatif, lesquels se complètent, puisque le premier porte sur le contenu des programmes et le deuxième sur les aspects financiers et administratifs. Il est à noter toutefois que, malgré les légères modifications apportées à la structure du budget et la volonté d'en améliorer la présentation, certaines ambiguïtés demeurent, notamment en ce qui concerne le taux d'accroissement des ressources. Ce dernier est fonction de la distinction établie entre dépenses renouvelables et dépenses non renouvelables, de sorte qu'il varie lorsque l'on modifie la définition de ces termes. En outre, le projet de budget indique uniquement le taux d'accroissement par rapport aux prévisions révisées pour la seconde année de l'exercice biennal antérieur : la comparaison avec les montants initialement approuvés, comme c'est le cas dans le plan général, aboutirait à un taux différent. L'on n'a pas résolu non plus la question des dépenses additionnelles, notamment celles résultant de l'inflation et des fluctuations monétaires, qui ne sont pas couvertes par le fonds de réserve. Il faut espérer que l'on perfectionnera encore la structure du budget-programme à la lumière des recommandations du CPC et du Comité consultatif.

8. Les recommandations du séminaire technique spécial qu'il est proposé de tenir devraient permettre au Secrétaire général de formuler des propositions concernant la méthode suivie pour l'établissement du budget-programme et la structure du budget, propositions qui, après examen par l'Assemblée à sa quarante-septième session, pourraient servir de fondement à l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Il conviendrait parallèlement de revoir les dispositions du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Ces mesures font partie intégrante des efforts destinés à renforcer l'efficacité des processus budgétaire et décisionnel.

9. Les Douze s'inquiètent de ce que les résultats de ces efforts n'apparaissent pas clairement dans le projet de budget-programme et que l'on demande même une augmentation nette du nombre des postes permanents et du nombre de reclassements de postes vers le haut, alors que l'Assemblée avait,

(Le Comte De Marchant et D'Ansembourg (Pays-Bas))

dans sa résolution 45/254, invité toutes les parties concernées à faire preuve du maximum de retenue dans les propositions relatives au tableau d'effectifs de l'Organisation. L'on aurait pour le moins pu s'attendre à une forte augmentation de la productivité par suite de l'application du programme d'innovations techniques. Comme l'a noté le Secrétaire général, il faut continuer d'améliorer l'efficacité du fonctionnement du Secrétariat. De l'avis des Douze, il est non seulement indiqué mais encore indispensable de poursuivre de façon dynamique le processus de réforme administrative.

10. On ne peut que s'inquiéter de ce que le projet de budget-programme confirme, dans l'ensemble, les structures actuelles du Secrétariat au lieu d'indiquer véritablement l'ordre de priorité des programmes. Il est regrettable que très peu d'activités aient été jugées dépassées ou peu pertinentes; en réalité, le projet ne diffère guère des budgets précédents pour ce qui est des programmes. Alors même que l'Organisation est appelée à dégager de nouvelles solutions pour faire face aux tâches nouvelles qui lui sont confiées, il aurait été de la plus haute importance que les ressources soient réaffectées de façon à être utilisées au mieux. Les Douze auraient aimé que l'on justifie davantage les modifications apportées à un certain nombre de sous-programmes.

11. Au paragraphe 400 de son rapport (A/46/16), le CPC a souligné l'importance d'un examen général de l'emploi des ressources et jugé que l'on n'avait pas suffisamment mis en regard l'exécution du programme et celle du budget, l'une des principales raisons à cela étant qu'il n'y a pas de système qui responsabilise les directeurs de programmes et les mette dans l'obligation de présenter des justifications, et que les objectifs de programmes ne sont pas suffisamment distingués des activités de programmes. La mise en place d'un tel système présenterait des avantages non seulement pour l'Organisation dans son ensemble, mais aussi pour le processus d'établissement du budget. Les Douze souscrivent pleinement à la recommandation du CPC sur la question.

12. Lors de l'établissement du plan à moyen terme, du budget ordinaire et des états des incidences sur le budget-programme, les directeurs de programmes devraient oeuvrer en étroite coopération avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances. Il conviendrait également de renforcer le rôle du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes.

13. Il est regrettable qu'une erreur se soit glissée dans la réévaluation du montant du plan général du projet de budget-programme et qu'il faille, par conséquent, recalculer celui du fonds de réserve pour 1992-1993.

14. Pour ce qui est du montant global du budget, les Douze notent que bien que le taux d'accroissement au cours des 10 dernières années - tel que calculé par application de la méthode en vigueur - ne soit pas vraiment excessif, le montant du budget exprimé en dollars a considérablement augmenté. Alors que l'Organisation est appelée à faire face à des tâches qui exigent d'elle une impulsion nouvelle et une réforme structurelle du Secrétariat, il est possible

(Le Comte De Marchant et D'Ansembourg, Pays-Bas)

d'envisager de façon plus novatrice la question fondamentale de l'accroissement des ressources concernant les domaines prioritaires. L'on pourrait pour cela se fonder sur la distinction à établir entre, d'une part, les activités d'appui et autres services généraux et, de l'autre, les activités de base telles que celles qui figurent dans les chapitres I à VI du projet de budget-programme. L'accroissement des ressources pour les activités inscrites à ces chapitres, dans des domaines où elles auraient un effet maximal, pourrait se faire par le biais d'une réaffectation de fonds consécutive à la révision de certains programmes ou par l'allocation de fonds supplémentaires. Parallèlement, on limiterait de façon rigoureuse les montants consacrés aux services d'appui et aux services généraux. Cela permettrait à l'Organisation de mieux faire face aux besoins des années à venir.

15. Il conviendrait d'étudier de plus près la répartition des fonds budgétaires. Les dépenses directement liées aux ressources humaines représentent 80 % du montant total du budget et la question de la rémunération des fonctionnaires est l'un des principaux problèmes qui se posent à l'Organisation sur le plan administratif. Les Douze sont conscients des difficultés que connaissent les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Il convient d'envisager une démarche de type nouveau fondée sur l'augmentation de la productivité.

16. S'agissant des recommandations du Comité consultatif, les Douze souhaiteraient que le Président du CCQAB fournisse des renseignements quant à la répartition par objet de dépense du montant de 15 millions de dollars qu'il recommande de déduire (A/46/7, par. 22).

17. Pour ce qui est des programmes et priorités, dont il est question aux paragraphes 8 à 14 de l'introduction au projet de budget-programme, les Douze accordent leur plein appui aux activités de maintien et d'établissement de la paix, jugent importantes la lutte contre l'abus des drogues et les questions liées à l'environnement, comprennent les problèmes qui se posent aux pays en développement, particulièrement ceux d'Afrique, et sont particulièrement intéressés par la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

18. Dans l'introduction au projet de budget-programme, il est fait état de la création ou de la prorogation d'un certain nombre d'activités, notamment pour ce qui est du nouveau programme du plan à moyen terme relatif à l'Afrique et du chapitre 28 du budget (Droits de l'homme). Le texte révisé concernant le programme pour l'Afrique recommandé par le CPC est bien meilleur que le précédent. S'agissant des droits de l'homme, qui figurent au premier rang des préoccupations de la communauté internationale, l'on peut s'attendre à ce que les besoins augmentent de nouveau.

19. Les Douze souscrivent énergiquement à la recommandation du CPC concernant l'amélioration de la structure du budget. Sous sa forme actuelle, dans laquelle la partie financière et administrative occupe une très forte place, le

(Le Comte De Marchant et D'Ansembourg, Pays-Bas)

projet fournit certes une multitude de détails, mais trop peu de renseignements sur les objectifs des programmes et les ressources nécessaires pour les réaliser. Or, il ressort clairement des rapports sur l'exécution du budget qu'une fois ce dernier adopté, l'exécution ne correspond pas nécessairement à ce qui avait été énoncé dans le projet. Il faut perfectionner le processus décisionnel intergouvernemental et faire en sorte que le CPC joue un plus grand rôle dans l'examen du budget-programme. Si le projet de budget était considéré comme un document décisionnel plutôt qu'un document à usage exclusivement administratif, comme c'est le cas actuellement, la qualité des débats s'en trouverait rehaussée et le CPC pourrait s'acquitter véritablement de la tâche que l'Assemblée lui a confiée dans sa résolution 41/123. Certains organismes des Nations Unies restructurent actuellement leur budget à la demande de leurs organes directeurs, de sorte que les Etats Membres sont mieux mieux à même d'appréhender le fonctionnement des programmes.

20. Les Douze attendent avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur les ressources extrabudgétaires et soulignent qu'il faut accorder une attention particulière à l'impact de ces ressources sur le plan à moyen terme et sur le financement de divers programmes.

21. Les Douze souscrivent globalement aux recommandations du CPC sur le rapport du Secrétaire général relatif aux méthodes adoptées pour contrôler l'exécution des programmes de l'Organisation et en rendre compte (A/46/173) et partagent l'opinion du Comité consultatif selon laquelle l'efficacité du contrôle de l'exécution est fonction de la qualité du plan à moyen terme et du budget-programme. Ils soulignent à cet égard qu'il faut garder présente à l'esprit la rentabilité de ces procédures.

22. Les Douze attendent avec intérêt l'examen du plan à moyen terme par le CPC à sa trente-deuxième session. Ils tiennent cependant à souligner que ce n'est pas à la Cinquième Commission qu'il incombe de réécrire les chapitres du plan, mais bien aux grandes commissions chargées des questions de fond concernées. Les organes sectoriels, régionaux et centraux devraient procéder à des examens plus minutieux.

23. M. DANKWA (Ghana) rappelle que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 se monte au total à 2 363 977 700 dollars et que le Comité consultatif a demandé que l'on procède à des réductions s'élevant au total à 43 382 100 dollars, soit environ 1,7 % des prévisions de dépenses. Les écarts entre ces deux projections sont extrêmement préoccupantes. Le Président du Comité consultatif a insisté sur le fait que ces réductions n'auraient pas d'effet sur l'exécution des activités et soutient que la réduction demandée n'a rien à voir avec la position, déterminée en fonction de considérations d'ordre politique, selon laquelle il faudrait obligatoirement qu'en termes réels les budgets successifs de l'Organisation accusent une croissance nulle. Bien que dans sa résolution 41/213 l'Assemblée se soit engagée explicitement à améliorer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation, elle a clairement indiqué que les mesures prises à cet effet ne devraient pas entraver l'exécution des programmes approuvés. La délégation ghanéenne hésite à souscrire aux réductions demandées

(M. Daakwa, Ghana)

par le Comité consultatif, estimant qu'elles pourraient avoir des conséquences négatives sur l'exécution desdits programmes. Elle attend avec intérêt les précisions qui seront données lors de l'examen des divers chapitres du projet de budget-programme.

24. La structure du projet de budget-programme a été améliorée, et l'on a noté en particulier une corrélation plus marquée entre les divers chapitres de dépenses et les grands programmes du plan à moyen terme, ce qui permet de mieux comprendre le lien entre les principes directeurs énoncés dans le plan et le budget. Il faudrait examiner de très près la possibilité d'incorporer les chapitres 21 et 22 au titre VI, dont l'intitulé devrait se lire "Coopération internationale en faveur du développement social et des affaires humanitaires". La délégation ghanéenne engage le CPC, le Comité consultatif et le Secrétariat à oeuvrer conjointement à l'instauration d'un lien direct et resserré entre le plan à moyen terme et le budget-programme. C'est le plan qui doit déterminer la structure du budget-programme. Il va de soi, eu égard aux avantages que comporte la structure du budget-programme, qu'il reste beaucoup à faire pour en améliorer le cadre, à savoir le plan à moyen terme. Le Comité consultatif devrait donc faire davantage preuve d'esprit constructif et de coopération dans le cadre de sa participation aux efforts collectifs visant à mettre au point le nouveau processus budgétaire.

25. Les débats sur la méthode d'établissement du budget doivent reposer sur une compréhension exacte des objectifs, des rôles respectifs et de la pertinence des trois instruments majeurs du nouveau processus budgétaire, à savoir le plan à moyen terme, le plan général du budget et le budget-programme. Le plan à moyen terme, en tant que principe directeur, est un cadre qui définit, en fonction de programmes, des objectifs et des stratégies d'exécution. Selon les dispositions de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée, le plan général doit contenir des "indications" concernant les ressources à prévoir, le taux de croissance budgétaire et le montant du fonds de réserve. L'article 4.2 du texte régissant la planification des programmes stipule que les propositions relatives aux programmes qui sont incluses dans le budget visent à appliquer la stratégie énoncée dans le plan à moyen terme. Il apparaît clairement que la corrélation entre le plan à moyen terme et le budget-programme se situe au niveau stratégique, c'est-à-dire de la réalisation des activités. Le plan général du budget a pour objet principal de donner des indications quant aux ressources nécessaires - qu'elles soient liées aux activités "durables" ou à des dépenses additionnelles - ainsi qu'au taux de croissance réel. Comme l'a souligné le Président du Comité consultatif, il ne s'agit là ni d'un montant plafond ni d'une directive à suivre à la lettre.

26. Pour ce qui est de la méthode d'établissement du budget, le plan général indique de façon satisfaisante le montant des ressources à prévoir. Pour l'exercice biennal 1992-1993, les prévisions de dépenses se montent à 2 362 977 700 dollars, soit 3 322 300 dollars de moins que l'indication présentée dans le plan général, ce qui veut dire que les projections atteignent

(M. Dankwa, Ghana)

un taux record de fiabilité de 99,9 %. Cet élément de fiabilité propre au nouveau processus budgétaire permettra aux Etats Membres de mieux prévoir, dans leurs budgets nationaux, les contributions qu'ils seront amenés à verser à l'Organisation. On ne peut que féliciter le Secrétariat de l'effort qu'il a accompli à cet égard.

27. Des écarts sont apparus entre le plan général et le projet de budget-programme pour ce qui est du taux de croissance réel, puisque le plan général prévoit une croissance nulle alors que le projet fait apparaître une croissance de 0,9 %. Toutefois, dans la mesure où le plan général et le budget ont des points d'origine différents, il n'est pas encore possible d'établir un lien entre les deux, particulièrement aux fins de la formulation de politiques.

28. En ce qui concerne l'inclusion des crédits révisés à la base des ressources en valeur constante, la délégation ghanéenne estime, comme le Comité consultatif, qu'il faut réexaminer certains concepts. Ainsi, la notion de "dépenses non renouvelables" est plus utile lorsqu'il s'agit de budgets annuels. Celle d'"impact différé" s'applique aux éléments nouveaux inclus dans le budget sans que leur financement intégral y soit prévu; c'est le cas, par exemple, des postes qui sont ajoutés de façon permanente à la base des ressources après un délai d'un exercice biennal. Ce qui importe ici c'est que cet objet de dépense aurait pu être prévu au moment de l'établissement du budget dans la mesure où il découlait d'une décision des organes délibérants. Remplacer la notion de "prévisibilité" par celle d'"impact" au moment de réévaluer les crédits révisés pour déterminer la base des ressources ne peut que prêter à confusion.

29. La réduction des dépenses demandée par le CCQAB est étroitement liée à la question de la méthode d'établissement du projet de budget-programme. Tant que le Secrétariat l'établissait en se fondant sur les crédits révisés, le CCQAB semblait évaluer les besoins financiers de l'Organisation en fonction des dépenses effectives ou, selon le terme retenu par le Président du Comité consultatif, des "économies" réalisées. Il faudrait tenir compte du fait que les rapports sur l'exécution des programmes ont montré que le Secrétariat était capable d'exécuter tous les programmes approuvés sans avoir à décaisser toutes les ressources prévues, ce qui aboutit à un solde positif; il faudrait donc s'attacher davantage à déterminer la part des rapports sur l'exécution des programmes dans l'établissement du budget-programme. Le CCQAB ne semble pas comprendre que le Secrétariat de l'Organisation n'est pas un organisme à but lucratif mais bien, plutôt, une sorte d'organisme de prestation de services qui ne peut immédiatement s'adapter à une modification du montant des ressources financières dont il dispose, sauf si cela a des effets adverses sur le paiement des émoluments. S'il est vrai que l'accroissement des ressources n'entraîne pas nécessairement un accroissement de l'efficacité, il est tout aussi vrai que dans le secteur tertiaire public, une diminution des ressources n'entraîne pas clairement une perte de productivité. La survie de ce type d'organisme ne justifie ni n'explique qu'il faille diminuer, comme cela est de

(M. Dankwa, Ghana)

toute évidence le cas, le montant des ressources dont il dispose. La délégation ghanéenne ne saurait souscrire à la démarche d'ordre exclusivement politique adoptée par le CCQAB pour contrôler les dépenses. Le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation ne soit pas être soumis à des questions d'ordre politique.

30. Il faut également définir de façon plus précise la question de la marge de manoeuvre. Le Secrétaire général peut, à sa discrétion, réaffecter des ressources au sein d'un même chapitre du budget. La délégation ghanéenne n'est pas convaincue qu'il faille accorder au Secrétaire général une même marge de manoeuvre pour réaffecter les ressources d'un chapitre à l'autre car cela ne correspondrait plus aux justifications données pour l'ouverture de crédits. Il faudrait utiliser les divers dispositifs et procédures en vigueur de façon que chaque chapitre du budget-programme se voit affecter des ressources d'un montant suffisant.

31. La délégation ghanéenne se réserve le droit d'exprimer sa position sur le tableau d'effectifs proposé lorsque ce dernier sera examiné en détail. Il faut toutefois équilibrer de façon plus judicieuse les réaffectations et reclassements des postes. Ainsi, compte tenu des attributions qu'il comporte, le poste de secrétaire de la Cinquième Commission devrait être un poste de la classe D-2. Il conviendrait également de reclasser le poste de secrétaire du CPC. La délégation ghanéenne est en outre convaincue que l'Assemblée doit continuer à prendre part à toutes les opérations de reclassement.

32. L'intervenant se déclare préoccupé par l'augmentation en pourcentage de l'utilisation de fonds extra-budgétaires pour financer des activités relevant du budget ordinaire. Cette tendance est contraire aux principes et pratiques démocratiques de l'Organisation. La gestion et le contrôle des fonds doivent relever des organes délibérants; cette mesure serait dans l'intérêt des donateurs puisqu'elle favoriserait la transparence. Il faudrait également envisager avec une grande attention la possibilité d'étendre le champ d'application de l'Article 17 de la Charte de façon qu'il recouvre le financement de toutes les activités relevant du budget ordinaire.

33. La Commission se doit de débattre le projet de budget-programme et les recommandations du CCQAB de manière franche et objective. L'efficacité de ses travaux sera mesurée à l'aune des ressources disponibles pour l'exécution des programmes. La délégation ghanéenne est prête à oeuvrer à l'adoption par consensus du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 si ce dernier rend compte des priorités que l'Assemblée a fixées dans le cadre du plan à moyen terme.

34. M. JIN Yongjian (Chine) attache une grande importance aux débats sur le projet de budget-programme lequel, une fois approuvé, constituera un instrument qui guidera tous les travaux de l'Organisation pour l'exercice à venir. Les délibérations et propositions du CPC constituent un bon point de départ pour les débats de la Commission sur ce projet.

/...

(M. Jin Yongjian, Chine)

35. Pour ce qui est du montant des dépenses proposé pour l'exercice 1992-1993, il importe de tenir compte de ce qui est actuellement demandé à l'Organisation et de s'en servir comme base pour régler la question. Dans un monde qui connaît des bouleversements et des vicissitudes sur le plan politique et économique, le rôle de l'Organisation s'amplifie et devient plus complexe. L'on peut donc raisonnablement s'attendre à ce qu'il faille en augmenter le budget afin qu'elle puisse s'acquitter des nouvelles tâches qui lui sont confiées. Qui plus est, le projet de budget-programme ayant été élaboré en fonction des programmes approuvés dans le cadre du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, il est clair qu'il faut prévoir des ressources suffisantes pour exécuter ces programmes. Compte tenu de tout ce qui précède, il faudrait augmenter de façon adéquate le montant du budget-programme.

36. Pour ce qui est de l'écart constaté entre le plan général que l'Assemblée a adopté à sa quarante-cinquième session et le projet de budget-programme, il convient de noter que le montant figurant dans le plan général ne constitue qu'une prévision initiale et ne doit pas être considéré comme un montant plafond. Il est cependant impossible de passer sous silence les lacunes et la confusion qui sont apparues lors de l'établissement du plan général et de l'établissement du projet de budget. La délégation chinoise espère que le Secrétaire général donnera suite aux recommandations du CCQAB et du CPC et apportera des améliorations à la méthode à suivre pour l'établissement des prochains budgets-programmes et à leur structure.

37. Il faut examiner de plus près et alléger les dépenses relatives aux achats de mobilier et de matériel, aux frais de voyage, à l'impression et à d'autres coûts administratifs. Il faudra également examiner la question des crédits non utilisés et des engagements non réglés de l'exercice biennal précédent. La délégation chinoise souscrit donc en principe aux propositions du Comité consultatif concernant la réduction du montant proposé par le Secrétaire général.

38. La délégation chinoise note avec satisfaction qu'au moment d'établir le budget le Secrétaire général a tenu compte des priorités que l'Assemblée a définies dans sa résolution 45/255. Toutefois, l'accroissement des ressources allouées au programme relatif au développement économique des pays en développement est insuffisant et des organismes tels que la CNUCED et le Centre pour la science et la technologie au service du développement, qui oeuvrent étroitement à la réalisation de ces programmes prioritaires, ont vu leur budget diminuer. La délégation chinoise espère que la Commission accordera toute l'importance voulue aux points de vue exprimés par les délégations de nombreux pays en développement lors de la trente et unième session du CPC.

39. Pour ce qui est du tableau d'effectifs, le Secrétaire général a proposé de créer 81 postes et d'en reclasser 67. La charge de travail de l'Organisation n'a cessé de s'accroître au cours des dernières années et il est donc raisonnable d'augmenter en conséquence le nombre de postes.

(M. Jin Yongjian, Chine)

Toutefois, le Secrétaire général devrait justifier cette augmentation du nombre de postes par l'analyse du surcroît de travail. Il faut noter en outre que divers organes pourraient sensiblement accroître leurs capacités et leur productivité grâce aux progrès techniques. Compte tenu de ce qui précède, la délégation chinoise souscrit aux recommandations du CCQAB selon lesquelles il faudrait réduire le nombre des postes à créer et à reclasser.

40. Comme l'ont indiqué le Secrétaire général et le Président du CCQAB, la situation financière de l'Organisation demeure critique. La délégation chinoise partage cette inquiétude et lance un appel à tous les Etats Membres, particulièrement ceux dont la capacité de paiement est élevée, de respecter l'esprit de la Charte et de s'acquitter intégralement et dans les délais prescrits de leurs obligations financières.

41. M. Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne) prend la présidence.

42. M. SEZAKI (Japon) observe que, les conflits idéologiques ayant pris fin entre l'Est et l'Ouest, il sera désormais plus facile aux Etats Membres d'arriver à un consensus sur des questions importantes qui les préoccupent tous, telles que l'environnement, le contrôle international des drogues, les droits de l'homme, le développement des pays en développement, le redressement de l'économie en Afrique, la solution des conflits régionaux et l'assistance humanitaire d'urgence aux réfugiés et aux personnes déplacées. Pour que le système des Nations Unies puisse promouvoir la coopération dans ces domaines prioritaires et répondre aux besoins des Etats Membres, il importe de renforcer et d'améliorer les services fournis. Le projet de budget pour l'exercice biennal 1992-1993 contribue à la réalisation de ces objectifs puisqu'il prévoit un niveau de ressources suffisant pour satisfaire les besoins et, surtout, qu'il permettra d'améliorer la capacité du Secrétariat et d'accroître son efficacité. La délégation japonaise appuie la recommandation du CPC tendant à améliorer le coût-utilité de l'Organisation et l'efficacité de son fonctionnement, ce qui est impératif si l'on veut qu'elle puisse atteindre ses objectifs et relever les défis qui se posent à elle. Le budget proposé permettra à l'ONU d'activer la mise en oeuvre des réformes découlant des recommandations du Groupe des Dix-Huit, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213.

43. L'objet de la réforme n'est pas de réduire les ressources financières et humaines, mais d'accroître la productivité et l'efficacité, de renforcer la discipline financière et d'optimiser l'emploi des précieuses ressources que l'ONU reçoit des Etats Membres. Il importe que l'Organisation fasse preuve de la détermination requise pour transférer des ressources substantielles aux domaines d'activité prioritaires, ce que permet le nouveau processus de planification et de budgétisation défini dans la résolution 41/213 de l'Assemblée. Les ressources étant limitées, la délégation japonaise souligne, comme l'a fait le CPC, qu'au cours de l'exécution du budget-programme, tous les organes intergouvernementaux doivent jouer leur rôle, conformément à leur mandat et en pleine conformité avec les nouvelles procédures budgétaires.

(M. Sezaki, Japon)

44. En outre, la délégation japonaise demande instamment au Secrétaire général de continuer à appliquer, par le biais du budget-programme, les dispositions de la résolution 41/213 et, en particulier, de poursuivre ses efforts pour appliquer la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit et accroître la productivité du personnel; mettre au point des techniques d'analyse de la charge de travail applicables lors de la préparation du projet de budget; modifier la structure des effectifs, pléthorique depuis toujours, et renouveler le personnel; examiner l'utilité du système de gestion des vacances de poste en fonction de l'objectif des réformes, et définir une politique du personnel plus claire et plus cohérente, fondée sur des critères objectifs en matière de recrutement, de notation et d'avancement.

45. La répartition des ressources entre les grands programmes telle qu'elle est proposée dans le projet de budget devrait permettre à l'Organisation d'atteindre ses objectifs et de s'acquitter des mandats qui lui ont été confiés. Dans l'ensemble, le mode de présentation du projet de budget s'est bien amélioré et rend compte de l'accord auquel sont parvenus les Etats Membres concernant les objectifs, les priorités et le montant global des ressources nécessaires. Néanmoins, des améliorations semblent encore possibles, notamment dans la façon dont on tient compte de l'exécution du budget pour formuler des estimations de coûts précises, déterminer le montant global des ressources nécessaires et le nombre de postes supplémentaires requis, et arrêter la répartition des ressources entre les domaines prioritaires. On peut se demander également s'il est opportun de continuer à appliquer la méthode actuelle pour établir le budget-programme, y compris pour ce qui est de ses rapports avec le plan général. Le CPC a donc eu raison de recommander la révision de cette méthode, pour permettre notamment l'établissement d'une distinction plus nette entre les dépenses renouvelables et non renouvelables et l'adoption d'une meilleure méthode de mesure de la croissance. Il faut espérer que les recommandations du Comité consultatif et du CPC sur ces questions de méthodologie et l'approche proposée en la matière seront approuvées par l'Assemblée générale à sa présente session.

46. Le Secrétaire général a fait des efforts louables pour maintenir le montant global des ressources demandées pour le prochain exercice biennal dans les limites des estimations préliminaires qui figuraient dans le plan général approuvé par l'Assemblée, mais il est inquiétant de voir que, pour la formulation du projet de budget, le Secrétariat a pris comme point de départ, non pas sur les estimations du plan général - cadre que les gouvernements avaient convenu de retenir aux fins de l'élaboration du projet de budget -, mais sur le montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal en cours. L'utilité du plan général s'en trouve amoindrie et il devient ainsi pratiquement certain que les budgets seront tous préparés sur le même modèle. Le plan général est un instrument dynamique qui facilite le dialogue entre le Secrétaire général et les Etats Membres au sujet du montant global des ressources, et qui permet d'identifier les nouvelles activités prioritaires à inclure dans le budget-programme. Il n'impose pas un cadre rigide aux

(M. Sezaki, Japon)

activités de l'Organisation mais, à condition d'être l'aboutissement d'un dialogue actif, il contribue à la réalisation de l'objectif de la budgétisation par programmes, à savoir un budget propre à faciliter l'élaboration de politiques dynamiques, compte tenu de l'évolution des priorités dans les activités de l'Organisation.

47. Le montant des ressources demandées par le Secrétaire général est considérable, puisqu'il accuse une augmentation de 10,7 % par rapport aux prévisions révisées pour l'exercice biennal en cours et de 40,5 % par rapport aux crédits initialement approuvés pour l'exercice biennal 1988-1989. Un tel gonflement en si peu de temps ne manquera pas de peser sur les Etats Membres, en particulier ceux qui doivent se procurer une monnaie forte pour payer leurs contributions. Même si la croissance réelle est bien moindre que cette augmentation apparente, elle alourdit la charge des gouvernements et des contribuables.

48. Il est difficile de souscrire au point de vue du Secrétaire général lorsque celui-ci juge modeste un taux de croissance réelle de 0,9 %. La délégation japonaise a également du mal à croire que le Secrétaire général dispose d'aussi peu de latitude pour répondre aux nouvelles demandes. Comme l'a recommandé le CPC, le budget-programme devrait traduire les principes sur la base desquels le plan général proposé par le Secrétaire général a été établi et approuvé, plan qui prévoyait une croissance zéro. Que l'Assemblée ait ou non décidé formellement d'adopter un taux de croissance zéro, il est incompréhensible que l'on puisse, sur la base du plan général, justifier un taux de croissance de 0,9 %. A première vue, la méthode d'élaboration du budget est loin d'être en conformité avec la décision adoptée par consensus par l'Assemblée générale au sujet du plan général.

49. La réapparition, dans chaque budget biennal, des dépenses dites "non renouvelables" donne apparemment à l'Organisation la marge de manoeuvre nécessaire pour relever de nouveaux défis. Si l'on inclut ces dépenses dans l'augmentation et dans la base de ressources réévaluée aux fins du calcul du taux de croissance réelle, corrigé de l'inflation et des fluctuations monétaires, comme le font les gouvernements et les entreprises, le taux de croissance réelle du projet de budget est de 6,3 % par rapport aux montants révisés des crédits ouverts pour l'exercice biennal en cours.

50. La réduction générale de 13,3 millions de dollars recommandée sur la base d'une analyse des soldes non utilisés correspond à 0,56 % du montant total des crédits demandés pour le prochain exercice biennal. Les 10 millions de dollars qui avaient été supprimés du budget pour 1988-1989 représentaient exactement la même proportion dudit budget. Pour l'exercice biennal en cours, les états financiers vérifiés montrent qu'à pratiquement tous les chapitres du budget, il reste un solde inutilisé de plus de 0,6 % des crédits ouverts et que, dans l'ensemble, les 23,6 millions de dollars non utilisés représentent 1,4 % des crédits ouverts. L'expérience donne donc à penser que la réduction proposée par le Comité consultatif au paragraphe 22 de son rapport (A/46/7)

(M. Sezaki, Japon)

n'aura pratiquement aucune répercussion sur les chapitres du budget. En tout état de cause, les dépenses supplémentaires devraient pouvoir être facilement absorbées grâce aux procédures qui permettent de virer des crédits d'un chapitre à l'autre, procédures dont le Comité consultatif a recommandé l'assouplissement.

51. La sous-utilisation des crédits ouverts est un phénomène qui se poursuivra au cours du prochain exercice biennal. Il y a eu de sérieux retards dans la mise en service du Système intégré de gestion, qui est censé fournir des estimations précises basées sur une évaluation exacte de l'exécution du budget, et garantir l'utilisation optimale des fonds. Du fait de ces retards, on ne peut pas compter sur une amélioration de l'exécution des programmes d'activité avant 1994. D'autre part, si le Système intégré de gestion avait commencé à fonctionner avant, il aurait été plus facile de procéder à des virements entre chapitres et les ressources disponibles durant l'exercice biennal auraient été mieux utilisées.

52. La méthode actuellement utilisée pour mesurer le taux de croissance réelle du budget-programme est centrée sur l'augmentation des dépenses renouvelables, ce qui fait que, dans bien des cas, il n'est pas tenu compte des augmentations des dépenses non renouvelables, qui contribuent pour beaucoup au financement d'activités nouvelles. Si l'on applique les méthodes utilisées couramment en dehors du système des Nations Unies, on constate que le taux de croissance est moindre dans des domaines importants comme la paix et la sécurité, la coopération pour le développement et les secours en cas de catastrophe. En revanche, les services communs font apparaître un taux de croissance d'un peu moins de 2,6 %, au lieu du pourcentage de 0,1 % donné par le Secrétariat.

53. Les 81 nouveaux postes demandés se répartissent entre tous les chapitres du budget, mais avec une forte concentration au Centre pour les droits de l'homme, où le Secrétaire général propose la création de 17 postes supplémentaires. Ainsi, les priorités établies ne se trouvent pas clairement reflétées dans les modifications des tableaux d'effectifs. Il faut reconnaître toutefois que, grâce aux efforts louables qui ont été faits pour identifier les programmes dépassés et redéployer les ressources, quelques compressions de personnel sont proposées aux chapitres 9 (Activités juridiques), 18 (Centre pour la science et la technique au service du développement) et 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement).

54. Il est inquiétant de voir que, dans l'ensemble, les administrateurs de programmes persistent à ne pas transférer aux secteurs les plus productifs les ressources limitées dont ils disposent. Compte tenu des cinq domaines prioritaires retenus par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/255, le Secrétaire général aurait pu s'employer résolument à identifier les activités dépassées et à utiliser les ressources ainsi libérées pour renforcer les activités prioritaires. En particulier en ce qui concerne le maintien de la

(M. Sezaki, Japon)

paix et de la sécurité, il est indispensable de procéder à d'importants redéploiements d'effectifs et de ressources financières afin de renforcer les fonctions et la capacité du Secrétariat dans les domaines de la prévention des conflits et du désarmement.

55. L'Organisation des Nations Unies ne pourra jamais se passer de ressources extrabudgétaires, vu que ses activités ne peuvent pas toutes être financées grâce aux quotes-parts des Etats Membres, et il n'y a aucune raison de réduire la mesure dans laquelle elle en dépend. Les ressources extrabudgétaires ont augmenté parallèlement aux quotes-parts, et le règlement financier autorise le Secrétaire général à accepter, dans certaines conditions, les contributions volontaires d'organisations gouvernementales et non gouvernementales. En 1988 et 1989, l'Assemblée a élaboré des directives pour l'acceptation et la gestion des contributions volontaires versées aux fins d'activités déterminées, et M. Sezaki note avec satisfaction que ces directives sont appliquées aux opérations de maintien de la paix entreprises depuis 1988. L'expérience acquise dans ce domaine devrait servir de point de départ pour aborder à l'Assemblée générale le problème de l'utilisation des ressources extrabudgétaires. La délégation japonaise attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la question.

56. Enfin, la délégation japonaise espère que l'on continuera à se pencher sur les diverses questions de méthodologie et à rechercher des solutions conformément aux recommandations formulées par le CPC dans son rapport (document A/46/16, par. 48 et 49). Il faut souhaiter que, sur la base du programme de travail proposé par le CPC, l'Organisation pourra mettre au point une méthodologie efficace pour l'élaboration de son budget-programme, de façon que ce document reflète bien la teneur des décisions des organes intergouvernementaux et les priorités nouvelles et changeantes.

57. M. HUQ (Bangladesh) observe que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 est présenté à un moment où le monde connaît d'immenses bouleversements et où s'ouvre une ère nouvelle de paix et de coopération. Il est convaincu que le nouveau projet de budget permettra à l'Organisation de s'acquitter de son mandat et de mener à bien les activités complexes, toujours plus nombreuses, qui lui sont confiées.

58. La délégation du Bangladesh est, comme le Secrétaire général et le Président du Comité consultatif, préoccupée par la crise financière à laquelle l'Organisation demeure confrontée en dépit des réformes qui ont été mises en oeuvre et de la confiance accrue placée dans l'Organisation; aucune organisation ne peut s'acquitter efficacement de ses responsabilités dans un climat de crise et d'incertitude financières. Pour permettre une bonne planification financière, il est indispensable que les Etats Membres acquittent leurs contributions intégralement et en temps voulu, tant au titre du budget ordinaire que pour le financement des activités de maintien de la paix.

(M. Huq, Bangladesh)

59. Le budget présenté par le Secrétaire général se monte à 2 milliards 360 millions de dollars, ce qui représente 228,9 millions de dollars de plus que le montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal en cours et un taux de croissance réelle de 0,9 %, c'est-à-dire un peu plus que le taux de croissance zéro prévu dans le plan général. Néanmoins, en prix constants, le montant total des ressources demandées pour l'exercice biennal est inférieur aux chiffres préliminaires ajustés présentés dans le plan général. Les responsabilités accrues de l'Organisation et la nécessité de ménager une certaine marge de manoeuvre, justifient pleinement le taux de croissance réelle proposé. En outre, les ressources demandées par le Secrétaire général sont indispensables pour exécuter les programmes envisagés.

60. Comme l'a affirmé le Président du Comité consultatif, il est indispensable de se mettre d'accord sur la corrélation à établir entre le projet de budget et le plan général correspondant, corrélation qui doit être régie par les dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. En même temps, en cette phase initiale d'application de la nouvelle procédure budgétaire, il importe de faire preuve de souplesse et de considérer le plan général du projet de budget, non pas comme une enveloppe budgétaire à ne pas dépasser, mais comme une indication préliminaire des ressources nécessaires.

61. Selon l'ordre de priorités établi dans le projet de budget-programme, cinq grands domaines d'activité bénéficieront d'une attention spéciale, à savoir : le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le développement économique des pays en développement, le redressement économique et le développement de l'Afrique, l'environnement et le contrôle international des drogues. Il faut signaler dans ce contexte que les deux premiers domaines d'activité ainsi retenus sont étroitement liés et que la fin de la guerre froide a ouvert de nouvelles possibilités de paix et de sécurité dans le monde et jeté les bases d'une participation plus active et plus dynamique de la part de l'Organisation; en outre, la conjoncture économique internationale difficile continue de peser sur de nombreux pays en développement, et il faut qu'à la suite de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, le Programme d'action pour les années 90 en faveur de ces pays reçoive l'attention prioritaire qu'il mérite.

62. Si, sur les 36 chapitres de dépenses du projet de budget, 10 enregistrent des taux de croissance réelle supérieurs à 2 %, ces taux sont négatifs pour trois chapitres, à savoir le Centre pour la science et la technique au service du développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et les activités juridiques. La réduction proposée dans les deux premiers cas semble surprenante : considérant le rôle important que jouent le Centre et la Conférence dans la promotion du développement des pays en développement, il serait normal de les renforcer, et non pas de comprimer leurs ressources.

(M. Hug, Bangladesh)

63. Le projet de budget-programme ne prévoit pas de ressources accrues pour certains sous-programmes prioritaires du plan à moyen terme, concernant principalement les domaines économique et social : le CPC a noté que l'exécution de plusieurs sous-programmes prioritaires était subordonnée à l'existence de ressources extrabudgétaires. Il faudrait que le Secrétariat donne des précisions sur cet aspect du projet de budget.

64. Le représentant du Bangladesh note avec satisfaction que le Secrétaire général demande des crédits plus importants pour la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et, à titre de dépense non renouvelable, un montant de 132,5 millions de dollars pour la construction de locaux dans les commissions régionales de Bangkok, d'Addis-Abeba et de Santiago. Les ressources extrabudgétaires prévues dans le projet de budget se chiffrent à 3 milliards 80 millions de dollars, ce qui représente une croissance nominale de 4,7 % par rapport à l'exercice précédent. Ces ressources contribuent au financement des activités de l'Organisation et, à mesure qu'elles augmentent, l'effet qu'elles ont sur les activités dont le coût est imputé au budget ordinaire augmente également. Il faudrait donc veiller à ce que l'affectation de ces ressources tienne compte de l'ordre de priorité des programmes, et à ce que leur utilisation et leur gestion soient plus transparentes. Néanmoins, les exigences des pays donateurs en matière de rapports et de reddition de comptes alourdissent considérablement le volume des travaux d'administration et de gestion de certains services du Secrétariat : il faudrait donc rationaliser ces activités. En outre, il faudrait définir des normes en vue de l'imputation d'une part équitable des dépenses d'appui sur les fonds extrabudgétaires.

65. La Cinquième Commission a créé un précédent positif en approuvant par consensus le budget-programme de l'exercice précédent. Il faut espérer que, cette année, elle agira dans le même esprit d'harmonie et de coopération; la délégation bangladaise, pour sa part, fera tout son possible pour qu'il en soit ainsi.

66. Mme ROTHEISER (Autriche) dit qu'en dernière analyse, le but du budget est de rendre possible l'exécution des programmes demandés par les organes délibérants. En ce sens, on peut considérer le budget comme une preuve de la volonté des Etats Membres de mettre en oeuvre les décisions qu'ils ont adoptées. Le budget de l'Organisation doit être établi de façon à permettre l'exécution rapide et complète de tous les programmes et activités de l'Organisation. C'est sur la base de ces considérations que la délégation autrichienne a analysé le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

67. Le projet de budget-programme présenté par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1992-1993 s'élève à 2 milliards 360 millions de dollars, ce qui représente un taux de croissance réelle de 0,9 % par rapport à l'exercice précédent. Si l'on considère les taux de croissance réelle enregistrés au cours des 10 dernières années, l'augmentation proposée ne compense qu'en partie les effets négatifs de la grave crise financière que l'Organisation

/...

(Mme Rotheiser, Autriche)

a traversée en 1986 : en termes réels, l'ONU aura moins d'argent à dépenser en 1992 qu'en 1982. Les restrictions qui résultent de cette stagnation sont d'autant plus graves que le volume du travail et l'importance du rôle de l'Organisation ont augmenté dans tous ses domaines d'activité. En conséquence, il n'y a aucune objection à faire au taux de croissance réelle proposé, que le Secrétaire général a qualifié à juste titre de modéré, et il convient de rendre hommage au Secrétariat pour cette modération.

68. En ce qui concerne la répartition des ressources supplémentaires, il est satisfaisant de constater qu'elles vont essentiellement aux secteurs d'activité auquel une priorité absolue a été attribuée et dont l'importance est indéniable : le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le développement économique des pays en développement, le redressement économique et le développement de l'Afrique, l'environnement et le contrôle international des drogues, ainsi que la protection des droits de l'homme. Cela étant, lorsqu'on évalue le taux de croissance des différents programmes, il faudrait tenir compte à la fois du pourcentage des ressources totales qui leur sont allouées et de l'ampleur des programmes à proprement parler; en conséquence, les programmes importants auxquels une faible proportion des ressources totales a été allouée devraient enregistrer un taux de croissance réelle relativement plus élevé. Un problème qui mérite d'être mentionné est que les taux de croissance enregistrés dans les secteurs hautement prioritaires sont en partie compensés par une réduction des activités financées au moyen de fonds extrabudgétaires, comme on peut le voir par exemple au chapitre 22, relatif au "contrôle international des drogues". Pareille réduction des ressources extrabudgétaires ou du nombre de postes doit être contrebalancée par une augmentation correspondante des ressources inscrites au budget ordinaire.

69. Le rapport entre le montant des ressources extrabudgétaires, sur lequel l'Assemblée générale n'a aucun contrôle ni pouvoir de décision, et celui des crédits ouverts au budget ordinaire, reste toujours très important : les ressources extrabudgétaires, qui s'élèvent à plus de 3 milliards de dollars et dépassent de ce fait le montant des contributions, sont de plus en plus utilisées pour financer des activités et des programmes approuvés par l'Assemblée générale, ainsi que les postes correspondants. Si, pour quelque raison que ce soit, ces ressources venaient à manquer, les activités et les postes correspondants disparaîtraient en même temps. Dans ce contexte, il y a lieu de signaler que d'importants programmes, comme ceux qui ont trait à l'environnement et au contrôle international des drogues, dépendent dans une large mesure des ressources extrabudgétaires. Subordonner les activités de l'Organisation à un mode de financement aussi incertain ne peut avoir que des effets négatifs; il est donc essentiel que tous les programmes et toutes les activités approuvés par l'Assemblée générale soient financés par imputation sur le budget ordinaire, et que l'Assemblée générale supervise l'allocation de tous les fonds extrabudgétaires.

(Mme Rotheiser, Autriche)

70. Dans son rapport sur le projet de budget-programme (A/46/7), le Comité consultatif propose de réduire les prévisions de dépenses d'un montant total de 43,4 millions de dollars environ et indique (par. 23 et 24) qu'une partie de cette réduction (13 340 000 dollars) correspond à des économies prévues. Cette procédure présente deux inconvénients : premièrement, elle n'encourage pas le Secrétariat à économiser; deuxièmement, il est impossible de prévoir pour le moment l'importance réelle des économies pouvant être réalisées. Pour toutes ces raisons, la délégation autrichienne n'appuie pas la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire de 13 340 000 dollars le montant total des crédits. Pour ce qui est du reste de la réduction proposée, à savoir quelque 30 millions de dollars, la délégation autrichienne présentera ses observations lors de l'examen de chaque chapitre du budget.

71. La réduction de 43,4 millions de dollars proposée pourrait se traduire par un taux de croissance réelle négatif, résultat inacceptable car il aurait inévitablement des effets négatifs sur le travail de l'Organisation et risquerait de compromettre son fonctionnement futur; à cet égard, il serait utile que le Secrétariat indique exactement quel serait le taux de croissance réelle si toutes les réductions recommandées par le Comité consultatif étaient approuvées.

72. Le Secrétaire général propose une augmentation nette de 81 postes, ainsi que 60 reclassements de postes et un déclassement. Si cette augmentation des effectifs est acceptable en principe, la répartition des postes soulève certains problèmes.

73. Les propositions concernant le redéploiement des postes auraient pu être mieux formulées. S'il est indéniable qu'il est difficile de mettre fin à certaines activités, le Secrétariat aurait dû indiquer plus clairement que les programmes correspondants avaient déjà été menés à bien. Dans ce contexte, il est regrettable qu'il n'ait pas été proposé de nouveaux postes pour certains programmes qui manquent de personnel et auxquels de nouvelles fonctions ont été assignées. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires se trouve dans cette situation : non seulement il ne lui a pas été attribué de nouveaux postes inscrits au budget ordinaire, mais six postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires ont disparu de son tableau d'effectifs.

74. Cette situation est particulièrement regrettable si l'on tient compte du fait que les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social ont eu dans le passé d'importantes répercussions dans les Etats Membres et qu'elles continueront d'en avoir; considérant les efforts déployés dans le monde entier pour améliorer la situation sociale, la délégation autrichienne demande que l'on réexamine le projet de budget-programme afin de renforcer les activités dans le domaine du développement social et de la protection sociale, conformément à la résolution 1991/16 du Conseil économique et social, dont le CPC fait siennes les dispositions.

(Mme Rotheiser, Autriche)

75. Comme le Comité consultatif le recommande au paragraphe 22 de son rapport, il faudrait assouplir les procédures de transfert de ressources d'un chapitre à l'autre du budget, pour permettre au Secrétariat de répondre plus rapidement à de nouveaux besoins; il pourrait être particulièrement utile d'assouplir les procédures concernant le fonctionnement du fonds de réserve et le volume de ses ressources.

76. La méthode de présentation du projet de budget-programme s'est améliorée. Il conviendrait cependant de la simplifier encore davantage et de la rendre plus transparente, surtout pour ce qui a trait aux dépenses non renouvelables et à la définition du taux de croissance réelle. Il faut que le Secrétariat poursuive ses efforts en ce sens et que soit organisé un séminaire technique spécial aux fins de l'examen des questions de méthodologie, conformément à la proposition du CPC.

77. Le projet de budget-programme pour l'exercice 1992-1993 est le second auquel s'applique le processus de réforme approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213. Il semble donc que le nouveau mécanisme budgétaire soit bien en place, et il y a lieu d'espérer que le processus de réforme ne soit pas interrompu.

78. Le débat sur le budget est totalement dénué de sens dans la pratique si l'on ne fournit pas à l'Organisation les fonds dont elle a besoin, intégralement et sans retard. Dans ce contexte, les préoccupations exprimées par le Secrétaire général au sujet de la gravité de la situation financière de l'Organisation sont entièrement justifiées : en l'absence d'une solution permanente garantissant le paiement en temps voulu de toutes les quotes-parts, il est impossible de garantir l'application des décisions de l'Assemblée générale. La délégation autrichienne est prête à coopérer avec le Secrétaire général et les autres délégations pour assainir la situation financière de l'Organisation.

79. M. FAZL-I-MAHMOOD (Pakistan) partage les préoccupations exprimées par le Secrétaire général au sujet de la persistance de la grave crise financière de l'Organisation au moment où se produisent dans le monde des changements qui ouvrent à l'Organisation des possibilités d'action plus dynamique et plus active, et appuie l'appel qu'il a lancé afin que lui soient données pour l'exercice biennal 1992-1993 des ressources suffisantes pour lui permettre d'exécuter efficacement tous les programmes approuvés par l'Assemblée générale.

80. Néanmoins, sans perdre de vue la nécessité de doter l'Organisation de ressources suffisantes, il faut faire preuve de prudence en cette période d'austérité caractérisée dans le monde entier par une croissance économique insuffisante. Les taux de croissance nominale et réelle proposés (10,7 % et 0,9 %, respectivement) ne devraient pas faire oublier aux Etats Membres leur volonté de parvenir à un taux de croissance nul. A cet égard, il conviendrait que le Secrétariat examine et reconsidère ses prévisions et propose les réductions qu'il serait possible d'opérer sans compromettre la réalisation des objectifs fondamentaux des programmes approuvés par l'Assemblée générale.

(M. Fazl-I-Mahmood, Pakistan)

81. L'inscription de 81 postes nouveaux au tableau d'effectifs de l'Organisation est l'un des trois facteurs qui expliquent le taux de croissance réelle de 0,9 %. Or, un simple calcul arithmétique permet de démontrer que chacun de ces postes nouveaux coûte environ 113 500 dollars; il y a eu lieu de se demander s'il s'agit là d'une dépense réellement nécessaire pour l'Organisation. De manière analogue, le coût estimatif du reclassement de 67 postes s'élève à 2 718 600 dollars, ce qui représente une augmentation d'environ 40 576 dollars par poste; il conviendrait de revoir cet objet de dépenses et de reporter à l'exercice suivant certains des reclassements demandés. Quand la notion de classement des postes a été introduite à l'Organisation, on prétendait, entre autres choses, freiner la tendance des administrateurs de programmes à reclasser certains postes en fonction de leur "valeur véritable" pour l'Organisation et ses programmes. L'augmentation de crédits proposée va donc à l'encontre de l'objectif même du classement. Il conviendrait d'établir des tableaux contenant des statistiques concrètes sur le nombre de postes reclassés ou déclassés au cours des trois derniers exercices biennaux, tant dans la catégorie des administrateurs que dans celle des agents des services généraux, et qu'il s'agisse de postes inscrits au budget ordinaire ou de postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires, et des dépenses supplémentaires ou des économies que ces modifications de classement ont entraînées pour l'Organisation.

82. La part des ressources, allouée aux services d'appui communs, est comparativement plus importante que celle prévue pour la coopération internationale et régionale en vue du développement. Or, ce secteur devrait lui aussi faire l'objet d'une analyse approfondie. Dans ce contexte, l'intervenant appuie les observations faites par la délégation indonésienne au sujet des ressources allouées à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Les commissions régionales, qui ont joué et continuent de jouer un rôle important dans le développement, doivent pouvoir compter sur des ressources en rapport avec les tâches qui leur sont confiées. Les fonds extrabudgétaires ne sauraient en aucun cas remplacer les ressources provenant du budget ordinaire de l'Organisation.

83. Le rang de priorité attribué à des secteurs d'activité comme le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le développement économique des pays en développement, le redressement économique et le développement de l'Afrique, l'environnement et le contrôle international des drogues peut constituer à lui seul un motif de satisfaction. Néanmoins, il est inquiétant que le montant des ressources allouées aux activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales pour l'exercice biennal 1992-1993 soit inférieur à celui des crédits révisés alloués à ces activités au cours de l'exercice précédent. Il faudrait que le Secrétariat veille à ce que cette diminution ne compromette pas les opérations de maintien de la paix menées par l'Organisation.

84. Grâce à l'évolution positive qui s'est produite dans les relations internationales, l'Organisation joue désormais un rôle plus important dans le monde, en particulier pour ce qui a trait au maintien de la paix et de la

/...

(M. Fazl-I-Mahmood, Pakistan)

sécurité internationales et au progrès économique. En conséquence, le Secrétaire général doit être prêt à tout moment à prendre sur le champ des mesures d'urgence, et il doit pouvoir recourir pour cela au fonds de réserve.

85. Le Président du Comité consultatif a déclaré, le 10 octobre, que les déclarations de caractère général sur la nécessité d'une "plus grande souplesse", sans autre précision, ne présentent aucune utilité, ni pour le Secrétariat ni pour les Etats Membres. Il est indispensable que les représentants du Secrétariat définissent clairement tous les secteurs dans lesquels ils estiment qu'une plus grande souplesse est nécessaire afin que la Cinquième Commission puisse bien étudier la question.

86. Le Président du Comité consultatif a également signalé qu'à la fin de chaque exercice biennal, on constate toujours des économies par rapport au budget approuvé, qui représentent l'écart entre le montant effectif des dépenses et celui des crédits alloués aux différents programmes. Ces économies tiennent également aux retards enregistrés dans l'exécution des programmes, retards auxquels il convient de prêter l'attention voulue afin que les fonds alloués soient utilisés de manière opportune et efficace. Il convient de souligner une fois de plus qu'il est nécessaire de faire preuve de discipline budgétaire, tout en veillant à l'allocation de crédits suffisants aux différents programmes et à l'utilisation optimale des ressources.

87. M. GREGG (Australie), parlant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que ces trois pays financent près de 5 % du budget ordinaire et paient toujours leur quote-part dans les temps.

88. Les trois délégations, tout en appuyant l'application du principe du taux de croissance réelle nul à tous les budgets du système, reconnaissent que l'application de ce principe n'est pas encore obligatoire, qu'une approche dynamique ménageant une certaine souplesse est nécessaire, et qu'il faut que le Secrétaire général puisse inclure des propositions de financement de programmes nouveaux. Cela pose le problème complexe du rapport entre le plan général et le niveau proposé du budget. Lorsqu'il a présenté le plan général, le Secrétaire général a indiqué qu'on prévoyait un taux de croissance réelle nul (A/45/369, par. 15) et qu'il serait possible de financer en 1992-1993 de nombreuses activités supplémentaires grâce à une réduction considérable des ressources nécessaires pour la Namibie. Bien entendu, ceux qui ont une vue statique du programme de travail de l'Organisation et qui considèrent que les programmes, une fois approuvés, doivent se poursuivre éternellement, ne tiennent pas compte de cela. Une Organisation dynamique répondant vraiment aux besoins du moment devra abandonner de nombreuses activités du passé qui n'ont plus d'utilité pour les Etats Membres et la communauté internationale. Le taux de croissance qui est maintenant proposé suscite des questions quant à l'utilité du plan général dans le processus budgétaire. Il convient de ne pas oublier que l'objectif essentiel du nouveau processus budgétaire est d'accroître la confiance des Etats Membres dans le budget ordinaire et de renforcer leur soutien à ce budget. Il faut également trouver de meilleurs

(M. Gregg, Australie)

mécanismes pour assurer le transfert des ressources de programmes dépassés et inefficaces à des activités nouvelles ou ayant un rang de priorité plus élevé. En étudiant la mesure dans laquelle il convient de laisser plus de latitude au Secrétariat pour assurer une nouvelle répartition des crédits déjà ouverts, l'Assemblée doit examiner soigneusement la question de savoir s'il est ou non nécessaire que les résolutions relatives aux programmes nouveaux indiquent avec précision quels services du Secrétariat seront chargés de leur exécution. Il faut laisser plus de latitude au Secrétaire général pour répartir les tâches comme il le juge approprié.

89. L'inflation des classes continue d'être préoccupante. Le Secrétaire général propose, dans le projet de budget pour 1992-1993, pas moins de 60 reclassements à une classe supérieure dont le coût est évalué à près de 3 millions de dollars, ce qui représente une part importante du taux de croissance réelle proposé. Certains de ces reclassements se justifient, mais ce n'est pas le cas pour bon nombre d'entre eux. Il est particulièrement inquiétant de voir utiliser les reclassements pour procéder à des promotions par la bande. S'il est vrai qu'on pourrait laisser au Secrétaire général plus de latitude pour administrer l'Organisation, il faut aussi pouvoir compter que les administrateurs agiront de façon responsable. Or, l'inflation constante des classes sème le doute à cet égard.

90. Il est brièvement fait allusion au paragraphe 45 du rapport du Comité consultatif au préoccupant problème de l'absence de signes d'accroissement de l'efficacité. Le Secrétariat doit se montrer à l'avenir mieux à même d'adopter les normes de rendement du secteur privé et réaliser des économies de personnel grâce à l'amélioration de la productivité résultant de l'application de nouvelles techniques. Si cela n'est pas le cas, les investissements réalisés dans le programme d'innovations techniques ne se justifient pas.

91. D'autre part, la crise financière de l'Organisation persiste et les efforts visant à renforcer l'efficacité de l'ONU ne porteront leurs fruits que si les Etats Membres paient leurs quotes-parts en temps voulu et dans leur totalité.

92. Le système actuellement utilisé pour le calcul de la croissance réelle est source de confusion et est même trompeur. Le montant que présente le Secrétaire général pour chaque exercice biennal n'est pas vraiment un montant réel. Comme le Président du Comité consultatif l'a déclaré, il est temps d'abandonner le concept de dépenses non renouvelables pour le calcul de la croissance réelle et de comparer un montant brut clair au montant correspondant de l'exercice biennal antérieur. Une plus grande transparence faciliterait également l'accord entre les Etats Membres car les trésoreries et les ministères des finances auraient plus confiance dans les calculs et pourraient mieux planifier les futures ouvertures de crédits. Il est évident que pour parvenir à une situation comparable à celle des administrations nationales, il faudra également résoudre le problème des augmentations considérables résultant des fluctuations monétaires et des variations des taux de change.

/...

(M. Gregg, Australie)

Dans l'intervalle, à la présente session, on pourrait demander au Secrétariat d'élaborer, pour le calcul de la croissance du budget, une nouvelle méthode qui ne fasse pas appel au concept de dépenses non renouvelables.

93. Le budget-programme de l'exercice biennal est la première étape de l'exécution du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 qui fixe les objectifs généraux et concrets que devra atteindre le Secrétariat. Celui-ci doit veiller constamment à l'efficacité de l'exécution du plan à moyen terme, mais pour atteindre cet objectif, il ne faut pas qu'il se contente de présenter un rapport à l'Assemblée générale.

94. Les délégations australienne, canadienne et néo-zélandaise sont partisan de donner au Secrétariat plus de latitude pour la gestion des ressources, mais celui-ci devra suivre en permanence l'exécution afin d'évaluer la qualité et l'efficacité des programmes de façon à améliorer la gestion. Il est particulièrement important que les produits correspondent aux objectifs du plan quand des fonds extrabudgétaires sont utilisés.

95. Il faut étudier soigneusement l'effet de l'emploi de fonds extrabudgétaires dans le cadre d'activités dont le financement est imputé sur le budget ordinaire. D'autre part, la tendance à faire financer des dépenses extrabudgétaires par le budget ordinaire est source d'inquiétude. Il faut établir une nette distinction entre ces deux éléments, et les dépenses doivent être réparties en conséquence.

96. Les délégations australienne, canadienne et néo-zélandaise appuient en principe les propositions du Secrétaire général, sous réserve des modifications introduites par le Comité consultatif, et sont en désaccord avec les délégations qui souhaiteraient voir adopter sans modification les propositions initiales du Secrétariat. Les délégations ne sont certes pas obligées d'accepter l'avis du Comité consultatif, mais c'est un avis autorisé qu'il convient de respecter. Elles ne doivent pas non plus oublier qu'il s'agit uniquement de prévisions de dépenses qui pourront être révisées au cours de l'exercice biennal. Le fait que le Comité consultatif ait pu si facilement recommander des économies s'élevant à 43 millions de dollars prouve qu'il y a encore beaucoup de possibilités d'économies. Il convient de signaler à cet égard que la base de ressources comporte encore plus de 20 millions de dollars de soldes inutilisés et, comme le Comité consultatif l'a déclaré, cette somme devrait permettre d'absorber un volume considérable de dépenses supplémentaires pendant l'exercice biennal suivant.

97. M. KHOAM (Cameroun) dit que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 doit être examiné à la lumière de la grave crise financière qui frappe l'Organisation des Nations Unies ainsi que la majorité des pays du tiers monde. Cela est important car les quotes-parts qui servent à financer le budget de l'ONU sont obligatoires pour tous les Etats Membres une fois que l'on s'est mis d'accord sur les programmes à exécuter, et parce que si les Etats Membres ne paient pas leurs quotes-parts dans les délais fixés, la situation financière de l'Organisation s'aggravera et l'exécution des programmes sera mise en péril.

(M. Khoam, Cameroun)

98. Au 1er octobre 1991, l'arriéré des quotes-parts s'élevait à 723,5 millions de dollars, soit les trois quarts du total exigible en 1991. Cela est dû en partie à la situation financière difficile dans laquelle se trouvent certains Etats Membres. La délégation camerounaise espère sincèrement que maintenant que l'image de l'Organisation s'est améliorée, les Etats Membres qui ne payaient pas l'intégralité de leurs contributions pour des raisons autres que des difficultés financières seront disposés à liquider leur arriéré et même à contribuer plus fortement au budget ordinaire de l'Organisation pour 1992-1993.

99. S'il convient de se féliciter que figurent parmi les priorités du projet de budget-programme le développement économique des pays en développement et le redressement économique et le développement de l'Afrique ainsi que l'exécution d'un nouveau programme concernant la situation économique critique de l'Afrique, il est à regretter que le caractère prioritaire de ces activités ne se traduise pas par une plus forte augmentation des ressources demandées à ce titre dans le projet de budget.

100. La Déclaration sur la coopération économique internationale adoptée en 1990 par l'Assemblée générale n'a pas encore porté ses fruits faute d'un mécanisme économique international venant appuyer les réformes économiques internes des pays en développement. La délégation camerounaise prend note avec regret des taux de croissance réelle négatifs proposés pour les chapitres 15 et 18 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et Centre pour la science et la technique au service du développement) du projet de budget-programme. Il importe d'affecter des ressources suffisantes au redressement économique et au développement de l'Afrique, et à cet égard, les recommandations figurant dans le rapport du CPC (A/46/16) sont satisfaisantes.

101. La délégation camerounaise accueille avec satisfaction les mesures adoptées pour accroître l'efficacité du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, dont le siège est à Vienne. Elle souhaiterait également voir renforcer le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires dans le contexte de l'examen du fonctionnement administratif des divers départements dont le mandat a trait aux questions de développement social au niveau mondial. Le renforcement du Centre est d'autant plus important que la Division de la promotion de la femme, qui est chargée des préparatifs de l'Année internationale de la famille prévue pour 1994 ainsi que de la conférence mondiale sur les femmes, ne compte pas beaucoup d'effectifs.

102. La délégation camerounaise est fermement convaincue qu'il est possible d'accroître les ressources destinées à financer les programmes prioritaires grâce à une réaffectation des ressources et à la suppression progressive des activités dépassées. Il faudrait demander au Secrétaire général de chercher des modalités appropriées pour faciliter le transfert des ressources d'un chapitre à l'autre du budget.

(M. Khoam, Cameroun)

103. Le financement de programmes au moyen de fonds extrabudgétaires provenant de contributions volontaires, auquel on a eu de plus en plus recours ces dernières années, ne peut être la solution aux problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies. Cette solution permet aux Etats qui consentent des contributions volontaires de s'ingérer dans l'administration de l'Organisation ou de ses organismes bénéficiaires. C'est pourquoi la délégation camerounaise aurait tendance à penser que le financement des activités de l'Organisation doit reposer uniquement sur les quotes-parts. Il est toutefois toujours difficile de choisir entre deux maux.

104. Il est également regrettable que le Fonds de roulement de l'Organisation se soit avéré insuffisant. Comme le Secrétaire général l'a suggéré, il faudrait augmenter les ressources du Fonds, même si certains Etats Membres risquent de profiter de cette augmentation pour cesser de payer leurs quotes-parts. Il convient également de signaler que l'augmentation des ressources du Fonds ne peut être qu'une solution partielle à la crise financière de l'Organisation, car il est de plus en plus évident que la majorité des Etats Membres ne peuvent payer leurs quotes-parts dans les délais prescrits et même que certains ne peuvent pas les payer du tout. Une solution possible pour financer l'augmentation du Fonds pourrait être de virer des fonds non utilisés d'exercices biennaux antérieurs.

105. M. EL DEEB (Egypte) dit que le montant total proposé dans le projet de budget-programme paraît raisonnable, compte tenu des diverses tâches qui incomberont à l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du nouvel ordre international. Il est compréhensible que l'on souhaite conserver un taux de croissance nul, mais d'un point de vue pratique, le taux de croissance de 0,9 % proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1992-1993 est tout à fait approprié si l'on tient compte de la situation internationale actuelle. La délégation égyptienne appuie le projet de budget-programme qui devrait permettre d'accroître la productivité et de renforcer l'efficacité des activités de l'Organisation des Nations Unies.

106. Il convient de faire quelques observations concernant l'ordre des priorités retenu dans le projet de budget-programme. Dans son rapport, le Comité consultatif recommande une réduction de 16 600 dollars du crédit demandé pour le chapitre 11A (Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale). Aucune réduction de quelque type que ce soit ne doit être opérée à ce chapitre, compte tenu de la situation économique critique de l'Afrique qui exige un accroissement de l'appui international. Il convient de se féliciter que le Comité consultatif ait souscrit aux crédits demandés par le Secrétaire général pour le chapitre 23A (Commission économique pour l'Afrique). Il est très important d'appuyer les activités de formation linguistique dans les langues officielles de la Commission. Par ailleurs, l'Assemblée générale devrait inviter l'Administrateur du FNUD à fournir les ressources voulues pour appuyer le processus d'intégration économique et pour que le Système panafricain de

(M. El Deeb, Egypte)

documentation et d'information (PADIS) puisse enfin fonctionner. De même, il importe de mettre à profit les activités de l'Institut africain de planification économique et de développement et sa capacité de formation du personnel, en particulier de ressortissants d'Etats africains.

107. En ce qui concerne les installations et les travaux de construction en Afrique, il convient de rappeler la partie X de la résolution 45/248 de l'Assemblée générale sur l'agrandissement des installations de conférence de la CEA et les projets de construction à Addis-Abeba. A la présente session, on doit examiner le rapport du Secrétaire général, demandé dans la résolution 45/248 B, sur les services de traduction et d'interprétation de la CEA dans toutes les langues officielles. En ce qui concerne la Namibie, il importe d'appliquer les dispositions de la résolution 45/248 B et que le Secrétaire général présente à l'Assemblée un rapport sur les mesures donnant suite à la résolution 44/243. Il est particulièrement important d'appliquer les dispositions de cette résolution concernant la régionalisation systématique des programmes et activités intéressant la Namibie. La même chose vaut pour le financement du programme de bourses en faveur des étudiants namubiens.

108. La délégation égyptienne tient à souligner l'importance particulière des questions liées à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, vu l'oeuvre utile que celui-ci accomplit en faveur du peuple palestinien. Il est nécessaire d'appuyer les activités de l'Office dont les travaux sont indispensables; néanmoins, cela ne signifie pas qu'ils peuvent remplacer une solution juste et durable des problèmes de la région, qui permette d'améliorer les perspectives de paix et la sécurité internationale. S'agissant des informations sur le financement des activités dans les territoires occupés, figurant dans le projet de budget-programme et dans le rapport du Comité consultatif, la délégation égyptienne reconnaît la grande valeur des contributions volontaires, mais estime qu'elles ne peuvent remplacer de plus gros efforts de la part de l'Organisation des Nations Unies en vue d'apporter une solution à la situation critique du peuple palestinien. La résolution 3331 (XXIX) de l'Assemblée générale dispose que les traitements du personnel de l'Office doivent être financés par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU. La recommandation du Comité consultatif tendant à réduire le crédit demandé de 600 400 dollars ne se justifie pas. Les montants proposés par le Secrétaire général doivent être approuvés dans leur totalité.

109. Enfin, en ce qui concerne le chapitre 30 du projet de budget (Secours en cas de catastrophe), la délégation égyptienne estime que, compte tenu de la résolution 44/236 sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, il faudrait que l'Assemblée générale approuve les crédits demandés dans leur totalité.

La séance est levée à 18 h 5.